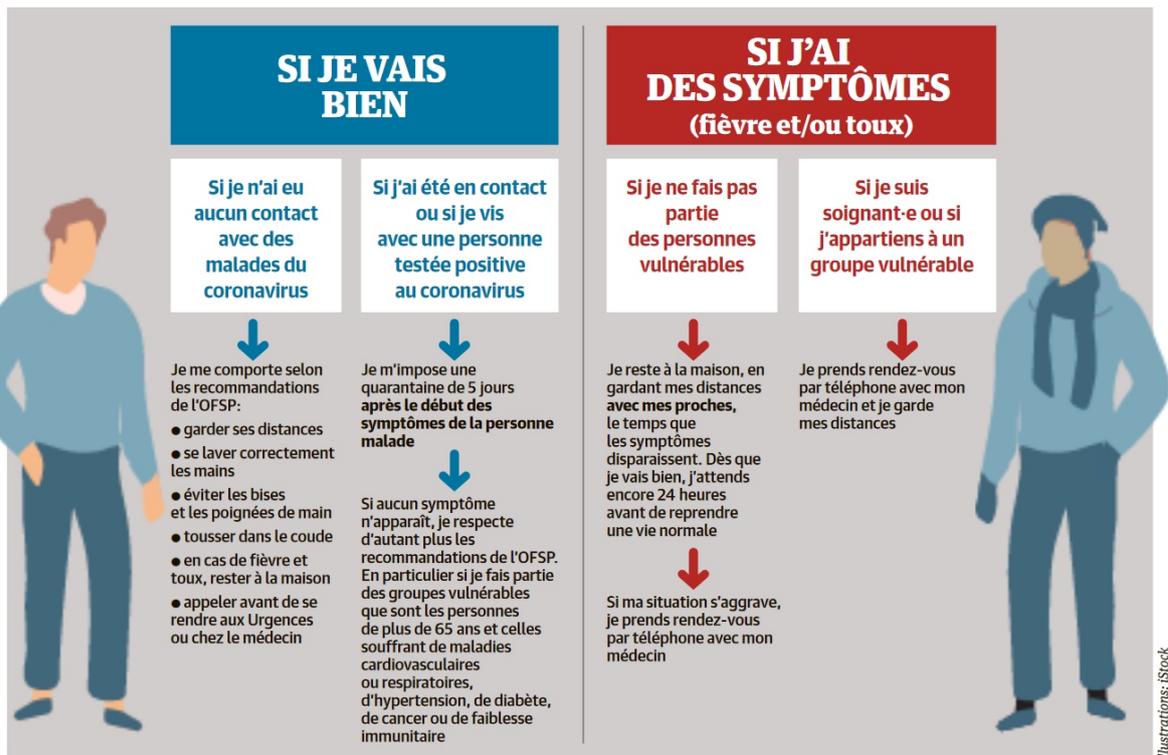


Cellule de crise COVID 19 – Flash info 2 – mardi 17 mars 2020

Chère Collaboratrice, Cher Collaborateur,

Le Conseil d'Etat déploie des mesures urgentes et complémentaires par la voie d'un arrêté. La situation d'urgence est prononcée pour l'ensemble du territoire cantonal et des restrictions sont posées aux lieux publics et aux commerces à l'instar des mesures déjà prises au Tessin.

Les recommandations que nous vous demandons d'appliquer en tout temps.



Je vous demande de prendre connaissance sans délai de la mise à jour des directives et informations figurant ci-dessous :

Entrée en vigueur de nouvelles mesures dès mardi 17 mars 2020 à midi

1. Mesures de confinement des collaborateurs

Structure d'hébergement communautaire et administration

Dans la perspective de limiter les risques de propagation de la pandémie toute communication « physique » entre les collaborateurs de la structure d'hébergement communautaire (SHC) et les collaborateurs travaillant dans les bureaux de l'administration (réception et bureau de la directrice) sont proscrits. Seuls Joana, Kevin et Carlos circulent librement entre ces 2 endroits en veillant à appliquer scrupuleusement les mesures de précaution standards.

Cellule de crise COVID 19 – Flash info 2 – mardi 17 mars 2020

2. Suivi clinique par les Toises

Les présentations cliniques sont suspendues.

Les consultations planifiées auront lieu par visioconférence ou par téléphone uniquement.

3. Représentation lors événements et formation Le Rétablissement

Jusqu'à nouvel avis, toute sollicitation dans le cadre d'un événement extérieur est annulée.

La première session de formation Le Rétablissement est repoussée en septembre. Des informations suivront prochainement.

4. Meetings

Structure d'hébergement communautaire

A la date d'aujourd'hui, les meetings du mardi sont maintenus dans la configuration habituelle pour la SHC moyennant la stricte application des règles en vigueur et des mesures de précaution. Toutefois, des accès Skype vont être créés sur les 5 postes du 1^{er} étage (2 postes fixes bureau psychosocial, 1 poste salle de soins, 1 portable, 1 poste salle d'activités) en prévision d'une éventuelle aggravation des mesures de confinement. Les identifiants de groupe sont :

1. team.shc.social.1
2. team.shc.social.2
3. team.shc.soins
4. team.shc.portable
5. team.activity

Ces identifiants pourront également être utilisés pour des consultations destinées aux personnes utilisatrices.

Le mot de passe unique pour tous ces identifiants sera : rotillon2020

DAPSP et Administration

Les meetings se feront uniquement par visioconférence Skype.

5. Travail à distance et maintien du contact avec Le Rôtillon

Seule l'activité de Silvana est maintenue au Rôtillon en soutien à la direction et/ou aux membres du Comité de direction. Laure, Samir ainsi que l'équipe du DAPSP travaillent à leur domicile.

Les modalités de travail de l'équipe mobile sont définies d'entente avec Joana et/ou Kevin (consultation de visu ou par téléphone).

Les collaborateurs du DAPSP, les membres du Comité de direction ainsi que la direction conservent leur téléphone professionnel allumé et à proximité.

Cellule de crise COVID 19 – Flash info 2 – mardi 17 mars 2020

6. Protocole pour l'évaluation d'une personne utilisatrice (avant qu'elle entre)

Vous trouverez le document dans le tableau « blanc » de Tipee.

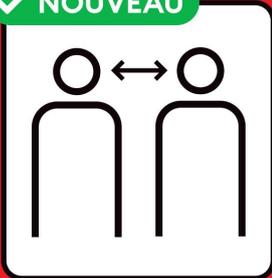
7. Protocole en cas de dépistage (avant et après)

Vous trouverez le document dans le tableau « blanc » de Tipee.

Nouveau coronavirus Actualisé au 5.3.2020

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER: 

✓ NOUVEAU



Garder ses distances.

Par exemple :

- Protéger les personnes âgées en maintenant une distance suffisante.
- Garder ses distances dans les files d'attente.
- Garder ses distances lors de réunions.

POUR RAPPEL :

✓ 
Se laver soigneusement les mains.

✓ 
Éviter les poignées de main.

✓ 
Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.

✓ 
En cas de fièvre et de toux, rester à la maison.

✓ 
Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.

www.ofsp-coronavirus.ch



Cellule de crise COVID 19 – Flash info 2 – mardi 17 mars 2020

Entrée en vigueur de nouvelles mesures dès jeudi 19 mars 2020 à midi

1. Port d'une blouse de protection en plus du masque

Dorénavant, tous les collaborateurs en contact direct et régulier avec des personnes utilisatrices doivent porter une blouse. Celle-ci doit être changée chaque jour (chaque collaborateur reçoit un stock de blouse suffisant). Chaque collaborateur doit respecter les instructions pour l'échange de blouse.

En cas de problème d'approvisionnement, vous devez vous adresser à Carlos ou Kevin.

2. Renforcement de la dotation entre 20:30 et 22:30 du LU au VE

Afin de pouvoir réaliser dans de bonnes conditions l'évaluation de l'état de santé des personnes utilisatrices avant qu'elles ne puissent entrer au sein de l'établissement, l'horaire 2 sera modifié de la manière suivante :

- a. Faisant suite à la limitation des regroupements de personnes ordonnée par le Conseil Fédéral, l'horaire 2 n'intégrera plus, jusqu'à nouvel avis, le meeting du mardi matin. En cas de force majeure, il pourra être appelé à l'intégré par visioconférence depuis son domicile.
- b. En soutien au veilleur, l'horaire 2 est modifié comme suit : 13:15 -> 15:30 / 16:00 -> 22:30 avec 1 pauses de 15 minutes entre 16:00 et 22:30.

Les mesures de renforcement de la dotation durant les week-end doit encore faire l'objet d'une réflexion. Elles vous seront communiquées, en principe, ce mercredi.

3. Mise en place d'un piquet mobilisable dans l'heure (pour le personnel HES ou équivalent)

Un service de piquet visant à répondre aux besoins particuliers pouvant survenir dans le cadre de la gestion de cette crise sanitaire est opérationnel (comme par exemple accompagner une personne utilisatrice pour effectuer un test de dépistage, etc.). Les piquet apparaîtront sur les plans de travail des équipes concernées. Nous vous remercions d'en prendre connaissance au plus tard le 19.3.20 à 12:00.

En principe, la mobilisation de ce service devra être validée, **auparavant**, auprès d'un des membres du comité de direction opérationnelle ou de la direction.

Les heures d'astreinte liées à ce service de piquet seront indemnisées au même tarif que le service de piquet de nuit. Aussitôt que le service de piquet est mobilisé, ces heures deviennent des heures de travail « effectives » pour lesquelles le collaborateur devra saisir manuellement la durée dans le logiciel Tipee.

4. Gestion des stocks et réapprovisionnement du matériel

Kevin et Carlos se charge de mettre en place les protocoles nécessaires.

Cellule de crise COVID 19 – Flash info 2 – mardi 17 mars 2020

5. Mesures de confinement des personnes utilisatrices

L'argent de poche est distribué par l'équipe psychosociale sur le même principe que les week-end. Toutefois, pour des questions pratiques, l'horaire pourra être adapté en fonction des besoins.

Les produits de substitution sont livrés et administré au Rôtillon selon le protocole établi.

L'heure de fermeture de la structure d'hébergement communautaire est avancée à 22:00.

Durant les transmissions et le meeting du mardi, il n'est plus demandé aux personnes utilisatrices de patienter dehors. En conséquence, le téléphone n'est plus dévié à la réception et c'est le collaborateur qui est en horaire 4 qui gère les accès.

L'équipe psychosociale est chargée d'informer les personnes utilisatrices en leur précisant les raisons. Lydia tient é jour une liste des personnes utilisatrices qui ont été informées de ces nouvelles mesures.

En cas de besoin, Joana, Kevin et Mme Bovitutti se tiennent à disposition pour venir en soutien à l'équipe psychosociale.

En cas de mesure d'auto-isolement (dans l'attente des résultats suite à un test de dépistage)

La personne utilisatrice est, exceptionnellement, autorisée à fumer à la fenêtre (ouverte) de sa chambre.

La bière et les cigarettes sont considérées comme produits de « premières nécessités » pour **les personnes utilisatrices confinées en auto-isolement**. Un stock sera constitué par Carlos est géré au cas par cas par l'équipe psychosociale.

Les demandes de congé et/ou de remboursement des indemnités repas est suspendue jusqu'au 30 avril au moins. Des exceptions peuvent être acceptées au cas par cas. Elles doivent être adressée à la direction qui se réserver le droit d'y répondre dans les délais imposés par son implication dans la gestion de la crise sanitaire.

Les réunions de maison sont suspendues jusqu'à nouvel avis.

6. Non-respect d'une consigne d'auto-isolement par une personne utilisatrice

L'équipe psychosociale doit tout mettre en œuvre pour accompagner dans les meilleures conditions toute personne utilisatrice confinée dans sa chambre (auto-isolement). Le protocole en cas de dépistage renseigne sur les modalités de cet auto-isolement. En cas de non-respect de la part de l'utilisateur, Joana ou Kevin ou Mme Bovitutti doivent immédiatement en être informé par téléphone. La moins mauvaise solution devra être appliquée pour faire respecter ce confinement.

Cellule de crise COVID 19 – Flash info 2 – mardi 17 mars 2020

Vendredi 20 mars 2020 : évaluation de l'entrée en vigueur de potentielles nouvelles mesures

Vacances des collaborateurs

Aujourd'hui, la seule certitude ... est l'incertitude, la Direction ainsi que le Comité de direction a pleinement conscience que les vacances doivent permettre aux collaborateurs de se reposer. Dans la perspective de conserver un principe de proportionnalité et de concilier au mieux les intérêts personnels et collectifs, la Direction et le Comité de direction prendront position ce vendredi quant à la pertinence de maintenir, ou de reporter, les vacances planifiées jusqu'au 30 avril 2020.

Laure prendra contact avec chaque personne concernée afin d'en discuter.

Demandes particulières émanant des collaborateurs

Laure prendra contact avec chaque personne concernée afin d'en discuter.



Cellule de crise COVID 19 – Flash info 2 – mardi 17 mars 2020

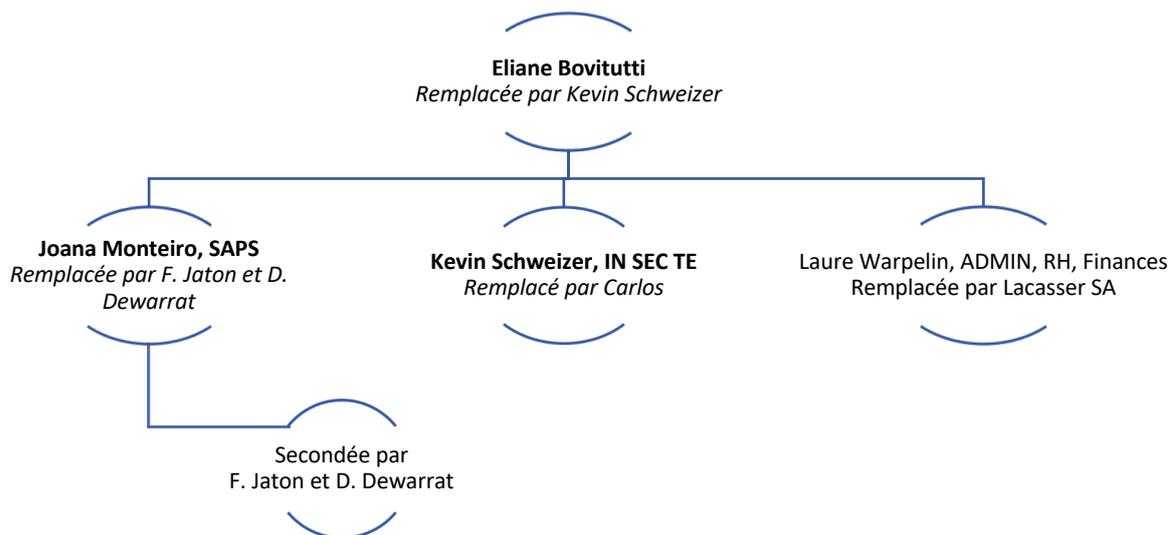
État-major COVID-19

De manière préventive, nous avons élaboré 3 scénarios possibles pour lesquelles nous avons définis des stratégies d'actions spécifiques :

- A. Absence de cas avéré (comme maintenant)
- B. Présence d'un cas avéré (SHC ou DAPSP ou collaborateur)
- C. Présence d'un cas avéré dans au moins 2 groupes (SHC et/ou DAPSP et/ou collaborateur)

De même que nous avons constitué un État-major COVID19 dans la perspective de gérer et coordonner au mieux la crise sanitaire.

ETAT-MAJOR COVID19 : composition et évolution possible dans le temps.



L'évolution de la situation est suivie d'heure en heure par cet État-major.



Lausanne, le 17 mars 2020

Eliane Bovitutti, directrice